

Avis public – dérogation mineure

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 11 avril 2023, il sera statué sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'immeubles connus et désignés comme étant les lots portant les numéros 6 489 896 et 6 489 895 du cadastre du Québec, sis au 120 et au 140, rue du Boulevard, respectivement. Faisant partie d'un projet intégré, ceux-ci sont contenus au sein du lot portant le numéro 6 489 897 du cadastre du Québec.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de permettre une distance dérogatoire entre les deux bâtiments situés aux adresses respectives mentionnées ci-dessus. La distance moyenne prévue entre ces deux bâtiments est de 7.33m, alors qu'une distance minimale de 8m est prescrite par le règlement de zonage 206-1990 entre tous bâtiments situés au sein d'un même projet intégré.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 11 avril 2023.

Donné à Saint-Côme, ce vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille vingt-trois.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière